

A quelles conditions ai-je droit à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) ? (Wallonie)

Mise à jour : Vendredi 12 janvier 2024

Région wallonne

Avant d'aller plus loin

Attention, cette fiche **ne s'applique pas** si vous êtes domicilié en communauté germanophone.

Pour plus d'informations, voyez le site de [Ostbelgien](#).

Pour bénéficier de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) en Région Wallonie, vous devez remplir des **conditions**.

- Vous devez être **belge** ou appartenir à **certaines catégories d'étrangers** :
 - les étrangers en séjour légal provenant d'un pays de l'Union européenne ;
 - les étrangers inscrits au [registre de la population](#) : peu importe votre nationalité ;
 - les apatrides ;
 - les réfugiés ;
 - les étrangers bénéficiant du statut de protection subsidiaire ;
 - etc.
- Vous devez être **domiciliée en Wallonie et vous trouvez réellement en Belgique**. Cela veut dire que vous devez vivre en Belgique. Vous devez remplir cette condition :
 - au moment de votre demande ;
 - pendant toute la période pendant laquelle vous recevez l'APA.

Il y a des **exceptions** à cette condition.

Pour plus d'informations, voyez la fiche ["Puis-je partir à l'étranger et garder mon allocation pour l'aide aux personnes âgées \(APA\) \(Wallonie\) ?"](#).

- Vous devez avoir **plus de 65 ans**.
- Vous devez souffrir d'une **réduction d'autonomie de minimum 7 points**. Cette réduction est évaluée lors d'un examen médical.

Pour plus d'informations, voyez la fiche ["Comment le médecin évalue-t-il mon handicap pour l'allocation pour l'aide aux personnes âgées \(APA\) \(Wallonie\) ?"](#).

- Vous devez avoir des **revenus inférieurs à un certain montant**

Le service APA de votre mutuelle prend en compte :

- vos revenus ;
- les revenus de **la personne avec qui vous formez un ménage**. C'est-à-dire votre conjoint, cohabitant légal, cohabitant de fait et ami qui habite avec vous.

Pour plus d'informations, voyez le site de [l'AViQ](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 43/33 à 43/38 du code wallon de l'action sociale et de la santé](#)

[Articles 10/18 et 10/20 du code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

